



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le mardi 5 octobre 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7^e Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-010.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la hauteur d'une clôture qui serait de 2.4 mètres, contrairement à la hauteur maximale de 2 mètres exigée en vertu de l'article 10.8, 1) du règlement de zonage 476 de la municipalité.

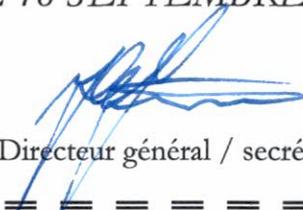
L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, permettrait l'implantation de cette clôture.

Désignation de l'immeuble affecté

3 869 578 du cadastre du Québec (10, 8^e Avenue Lefrançois).

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ A ST-FABIEN, CE 18 SEPTEMBRE 2020

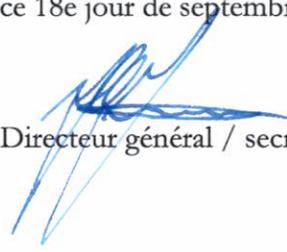


Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18^e jour de septembre 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de septembre 2020.



Directeur général / secrétaire-trésorier